La prière impaire (« Al-Witr ») n’est pas obligatoire comme les prières prescrites, mais c’est une tradition prophétique que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a instaurée.

‘Alî (qu’Allah l’agrée) a dit : « La prière impaire (« Al-Witr ») n’est pas obligatoire comme les prières prescrites, mais c’est une tradition prophétique que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a instaurée. »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Aḥmad]

Signification du hadith : « Al-Witr », la prière impaire [qui clôture les prières de la nuit], n’est pas une obligation comme les cinq prières prescrites, « mais c'est une tradition que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a instaurée », cela signifie qu’elle est simplement souhaitable et recommandée. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) l’a instaurée, mais ne l’a pas rendue obligatoire.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11263

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee